

Le 26 avril 2013

La date d'entrée en vigueur des changements qui seront apportés au traitement des demandes de règlement de frais de massothérapie présentés en Alberta est désormais le 1^{er} septembre 2013

Plus tôt ce mois-ci, la Financière Sun Life vous a fait parvenir un bulletin [Intérêts en bref](#) pour faire le point sur le traitement des demandes de règlement de frais de massothérapie présentées en Alberta. Le message vous rappelait, à vous et aux participants de votre régime, qu'à compter du 1^{er} mai 2013, la Financière Sun Life reconnaîtrait uniquement les massothérapeutes membres de plein droit de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada qui :

- comptent au moins 2 200 heures de formation en bonne et due forme;
- ou qui ont réussi l'examen de compétence de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada (le *Competency Equivalent Exam*).

Nous ne reconnaissons plus les membres de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada qui n'ont reçu que la lettre de compétence de l'association (appelée *Massage Therapy Competency Assessment Process*).

Important – Modification de la date d'entrée en vigueur des changements

La présente est pour vous informer que nous avons prolongé la période où nous acceptons les demandes de règlement pour des services de massothérapie fournis en Alberta par un massothérapeute qui ne satisfait pas encore à l'une des exigences ci-dessus.

Nous avons prolongé cette période jusqu'au 1^{er} septembre 2013. Ce report vise à laisser à l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada suffisamment de temps pour terminer les évaluations des massothérapeutes membres qui passent l'examen de compétence. L'Association sera alors en mesure de rassembler et de compiler les données concernant les massothérapeutes qui pratiquent en Alberta et qui répondent à toutes les exigences.

Ce que cela signifie pour vous

Après le 1^{er} septembre 2013, les frais engagés pour les services fournis par un massothérapeute en Alberta qui est membre de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada ne seront pris en compte aux fins de remboursement que si le praticien en question a réussi l'examen de compétence de l'association (le *Competency Equivalent Exam*) ou s'il fait l'objet d'une exemption par l'association.

Si vous recevez les soins d'un praticien qui est enregistré auprès d'une autre association de

COMPRENDRE ma couverture

l'Alberta reconnue par la Financière Sun Life vous n'êtes pas concerné par ce changement. Ces associations sont les suivantes :

- London and Counties Society of Physiologists
- Massage Therapist Association of Alberta (MTAA)
- Remedial Massage Therapists Association (RMTA)

Prochaines étapes

Si votre massothérapeute est membre de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada, nous vous recommandons de lui demander s'il a réussi l'examen de compétence de l'association (le *Competency Equivalency Exam*) ou s'il fait l'objet d'une exemption par l'association. Seuls les frais engagés pour des services fournis par un massothérapeute membre de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada qui satisfait aux exigences requises ouvriront droit à un remboursement après le 1^{er} septembre 2013.

Des questions?

Pour savoir quelles associations de massothérapeutes sont reconnues par la Financière Sun Life au Canada, veuillez communiquer, sans frais, avec notre Centre de service à la clientèle en composant le 1-800-361-6212 (du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est).